

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 090**

**Séance du jeudi 08 septembre 2016**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 02/09/2016

**Présents : 17**

*L'an deux mille seize et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

**Votants: 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Jean-Pierre  
ALLIER**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Marie LION, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE

**Représentés:**

**Excusés:** François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Absents:**

---

**Objet: Attribution des indemnités au receveur municipal - DE\_2016\_090**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an jusqu'à la fin du présent mandat.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- De régler, sur le budget 2016 de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, aux taux pré-cités, les indemnités 2015 pour le compte de la commune historique de Saint Maurice de Ventalon et du SIVU de l'Estournal, tous deux ayant disparus suite à la fusion des communes au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

